ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Direction générale des affaires juridiques et parlementaires

Le 11 avril 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 202 - Loi concernant la Ville de Terrebonne
Parrain : Mathieu Traversy, député de Terrebonne

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale des affaires juridiques et parlementaires,

Ariane Mignolet

p. j.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.55
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 528-0020
Télécopieur : 418 528-0993

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi concernant la Ville de Terrebonne, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 31 janvier 2012, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,

Ariane Mignolet

Québec, le 11 avril 2013

n° 202-2013

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 31 janvier 2012

L'avis a été publié :

1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 28 janvier 2012;

2- dans le journal La Revue aux dates suivantes : 18 et 25 janvier, 1er et 8 février 2012.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès de la directrice de la législation.